

COMMUNE  
PIERREFONDS  
DÉPARTEMENT  
OISE  
ARRONDISSEMENT  
COMPIÈGNE  
CANTON  
ATTICHY

# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 MARS 2002

L'an deux mil un, le vingt cinq Janvier, le conseil municipal de PIERREFONDS  
étant réuni en séance ordinaire, après convocations légales sous la présidence  
de Madame BOURBIER, Maire

NOMBRE DE PRESENTS : Mme BOURBIER, Messieurs CAUSSE, HERMANT, ROBERT Bernard,  
NSEILLERS : LEMOINE, FRIEDRICH, JOLY, CARLIER, LAMAND, Mme DUCHEMIN,  
Monsieur LEBLANC, Mesdames GUERIN, DEBUISSER, RUFFIN,  
TARTAR, Monsieur VALLEE.

en exercice : 19  
présents : 16 POUVOIRS : Monsieur ROBERT Jacques à Monsieur HERMANT  
votants : 19 Monsieur MATTEI à Madame BOURBIER  
Madame BUR à Madame DUCHEMIN

Un scrutin a eu lieu, Madame DUCHEMIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **OBJET : Location tente, chaises et tables**

**Article 1 :** La tente, les chaises, les tables sont mises :  
- à la disposition gratuite des associations locales à but non lucratif.  
- à la disposition onéreuse des particuliers et des associations extérieures (sur le territoire de Pierrefonds) selon le tarif et les conditions indiquées ci-dessous, pour leur usage particulier.

**Article 2 :** **Réservations :**  
a) Les demandes de réservations seront adressées, par écrit, à la Mairie de Pierrefonds. Elles préciseront la date, l'heure, l'objet de l'utilisation.  
b) Toutes les manifestations organisées sous la responsabilité du Conseil Municipal et du Centre de Loisirs seront prioritaires.  
c) Les réservataires de la tente devront vérifier que leur assurance « responsabilité civile » justifie d'une clause de couverture pour leur usage et en fourniront un justificatif.

**Article 3 :** Les montages et démontages de la tente seront effectués par les services techniques municipaux. Les tables et chaises seront livrées et reprises chez le locataire.

**Article 4 :** **Tarif à la journée :** applicable aux particuliers ou sociétés extérieures à la Commune, pour une utilisation sur le territoire de Pierrefonds exclusivement.

- tente :	150,00 €.	{	
- table :	5,00 €.	{	+ forfait transport : 10 €.
- chaise :	0,50 €.	{	

.../...

.../...  
**Règlement** : - la moitié à la réservation  
- la moitié à la livraison

**Article 5** : Le signataire attestera avoir eu en possession ce règlement lors de la réservation.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'application du présent règlement directement ou par délégation.

**Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent à travers ce règlement les tarifs proposés.  
18 pour - 1 abstention (Monsieur VALLEE)**

Et ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Pierrefonds, le 15 mars 2002



Le Maire

*Michèle BOURBIER*

